



**Lycées – L.P. – Collège Privés Jeanne d'Arc -
BP 69 – 3, place de l'Eglise
73203 ALBERTVILLE CEDEX
Tél. 04.79.31.12.28 – Fax. 04.79.31.12.29
jda73@wanadoo.fr**

**Ecole Maternelle et Primaire St François
40 avenue Jean Jaurès
73200 ALBERTVILLE
Tél. 04.79.32.43.74 – Fax. 04.79.32.84.83
ecole.st.francois.73@wanadoo.fr**

TARIFS –SCOLARITE, DEMI-PENSION, PENSION

CONTRAT DE SCOLARISATION - CONVENTION FINANCIERE

Année Scolaire 2008/2009

Albertville, 6 mars 2008

Chers Parents,

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant au sein du Groupe Scolaire des Vallées de Savoie qui regroupe l'Ecole Saint-François, le Collège - Lycée Jeanne d'Arc, le Collège Saint-Paul et l'Institution St Joseph de St Jean de Maurienne.

L'ensemble de notre équipe est à votre entière disposition pour vous fournir le service que vous attendez.

Vous allez trouver sur cette fiche le détail de la contribution demandée aux familles pour le fonctionnement de l'école St François et du collège-Lycée Jeanne d'Arc ainsi que le montant de la restauration.

Comme vous le savez sans doute, l'Etat et les Collectivités Territoriales ne nous versent qu'une participation minime et insuffisante pour faire face à tous les frais (matériel, entretien et rénovation des locaux, personnel de service et d'encadrement...). Votre contribution permet donc d'envisager chaque année les améliorations indispensables pour la sécurité, l'instruction et la réussite de votre enfant.

Cependant, il est bon de rappeler que le Chef d'Etablissement est à même d'examiner avec vous toute situation particulière qui vous empêcherait d'honorer vos engagements financiers. Le Groupe Scolaire des Vallées de Savoie se veut ouvert à tous et l'argent ne doit pas être un obstacle à la liberté de choix des familles.

Dès à présent, nous vous remercions pour votre confiance.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tout élève doit obligatoirement être assuré. Chaque famille **devra IMPERATIVEMENT fournir une attestation d'assurance, avant le 15 septembre 2008** au service Comptabilité ou au Secrétariat (école St François). Après cette date, les élèves n'ayant pas fourni l'attestation demandée, seront assurés d'office par l'établissement, avec facturation à la famille concernée des droits afférents, soit **7,26 €.** (tarif inchangé)

Cotisations Enseignement Catholique

Ces sommes correspondent aux cotisations reversées aux instances de l'Enseignement Catholique :

- **43,70 €** par élève à l'école Maternelle et Primaire St François
- **49,90 €** par élève au Collège et Lycée Général et Technologique Jeanne d'Arc, au Lycée Professionnel et B.T.S. Jeanne d'Arc

Ces cotisations ne sont pas remboursées, sauf s'il y a désistement motivé et justifié par une cause extérieure et notifiée par écrit (exemple : mutation ou déménagement,..).

Frais de dossier

Montant annuel forfaitaire à régler au moment de l'inscription.

- **24 €** par élève au Lycée Professionnel et B.T.S. Jeanne d'Arc

TARIFS DE LA SCOLARITE (Externat) PAR ELEVE ET PAR MOIS

La grille de scolarité comprend une **part fixe de base** et une **contribution variable**.

- **LA PART FIXE DE BASE** s'élève à :

* pour l'ECOLE ST FRANCOIS = 15,20 € (*par élève et par mois*)

* pour le COLLEGE et le LYCEE JEANNE D'ARC = 29,00 € (*par élève et par mois*)

- La **CONTRIBUTION VARIABLE** (cf grille ci-dessous) est fidèle à l'esprit de partage. Elle est calculée en fonction du revenu imposable et permet le maintien d'une solidarité nécessaire au Projet Educatif que nous avons à cœur de défendre.

LA GRILLE TARIFAIRE MENSUELLE (SUR 10 MOIS)

* **Pour l'Ecole St François**

Revenu de Référence 2006	PART FIXE DE BASE	CONTRIBUTION VARIABLE	TOTAL MENSUEL
Inférieur à 9 000 €	15,20 €	0 €	15,20 €
De 9 000 € à 13 500 €	15,20 €	5,25 €	20,45 €
De 13 500 € à 18 000 €	15,20 €	10,60 €	25,80 €
De 18 000 € à 22 500 €	15,20 €	15,90 €	31,10 €
De 22 500 € à 27 000 €	15,20 €	21,15 €	36,35 €
De 27 000 € à 36 000 €	15,20 €	27,20 €	42,40 €
Supérieur à 36 000 €	15,20 €	32,00 €	47,20 €

* **Pour le Collège et Lycée Jeanne d'Arc**

Revenu de Référence 2006	PART FIXE DE BASE	CONTRIBUTION VARIABLE	TOTAL MENSUEL
Inférieur à 9 000 €	29,00 €	0 €	29,00 €
De 9 000 € à 13 500 €	29,00 €	8,80 €	37,80 €
De 13 500 € à 18 000 €	29,00 €	18,40 €	47,40 €
De 18 000 € à 22 500 €	29,00 €	27,10 €	56,10 €
De 22 500 € à 27 000 €	29,00 €	36,00 €	65,00 €
De 27 000 € à 36 000 €	29,00 €	45,20 €	74,20 €
Supérieur à 36 000 €	29,00 €	54,10 €	83,10 €

FRAIS DIVERS ET AIDE AUX INVESTISSEMENTS

- Frais divers

⇒ Pour l'école St François, les frais divers concernent les sorties culturelles et sportives et s'élèvent à **6,50 €** (par élève et par mois), sauf pour les petites et moyennes sections (tarif = **4,30 €**)

⇒ Pour le Collège et le Lycée Jeanne d'Arc, les frais divers concernent les sorties scolaires de proximité (hors ski 6^{ème} et 5^{ème}), le petit matériel, des livres types roman... et s'élèvent à **6,50 €** (par élève et par mois).

Ces frais divers n'englobent pas les grands voyages scolaires, ni les échanges avec l'étranger.

* **Si, en fin d'année, ces frais divers ne sont pas totalement utilisés, le solde sera remboursé aux familles, sous forme d'avoir.**

- Aide aux investissements

Son montant est de **3 €** par famille et par mois, pour l'école St François, le Collège et le Lycée Jeanne d'Arc.

Classes EUROPEENNES en Collège et Lycée

Au Collège (en 5^{ème}, en 4^{ème} et en 3^{ème}), au Lycée (en 2^{nde}, en 1^{ère} et en Terminale), une **participation de 13,00 €** par élève et par mois est demandée afin de couvrir **une partie** des différents frais liés aux spécificités pédagogiques de ces classes et les droits d'inscription aux examens de l'Université de Cambridge (lesquels deviennent obligatoires).

L'**option de conversation anglaise est gratuite en 6^{ème}** (ainsi que l'**option informatique**).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Classes de BTS = **tarif unique : 1 062 € sur 10 mois**

RESTAURATION - 1/2 PENSION – INTERNAT

Un service de restauration est proposé aux élèves :

→ **En Maternelle et Primaire :**

Le prix de la cantine inclus le repas et la surveillance

- Régime demi pension (4 repas par semaine) : **68.00 € par mois**
- Tickets à l'unité : **4,90 €**

Le prix de la carte **étude ou garderie (matin et/ou soir) : 31,00 € pour 20 h.**

→ **au Collège et Lycée Jeanne d'Arc**, le prix mensuel de la 1/2 pension est calculé en fonction du nombre de repas pris par semaine ;

2 formules sont proposées (à vous de nous indiquer la formule choisie, en début d'année scolaire), soit :

	Collège –Lycée d'Enseignement Général et Technologique	Lycée d'Enseignement Professionnel (en raison des jours de stage)
FORMULE 1 (4 repas / semaine)	70,80 € par mois	61,90 € par mois
FORMULE 2 (5 repas / semaine = certains élèves mangent le mercredi)	87,90 € par mois	79,40 € par mois

- Les élèves qui désirent déjeuner occasionnellement ont la possibilité d'acheter leur repas au prix de **5,70 € l'unité**
- Le remboursement des repas non pris ne pourra être effectué qu'au-delà **d'une semaine d'absence justifiée.**
- Chaque élève doit posséder **obligatoirement** sa carte magnétique (en cas de perte, il sera demandé la somme de **3 €**).

INTERNAT

Le montant est de **249,00 € par mois** (ce prix comprend les repas de midi et du soir, le petit déjeuner, le goûter et l'hébergement). L'Internat est à payer sur 10 mois. Tout mois commencé est dû. Le fait d'être à l'internat implique de prendre tous les repas prévus, sauf cas de force majeure.

Le changement de statut, dans la dernière partie de l'année scolaire, n'est pas autorisé.

Toutefois, au niveau du Lycée Professionnel, en raison des nombreux stages, le tarif pour les élèves sera de **224,10 €**, **sauf si les élèves restent hébergés à l'internat pendant ces périodes de stages.**

Le prix de l'Internat, de la 1/2 pension englobe les périodes de stages, révisions d'examens, examens, etc.....



Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Afin de déterminer le tarif de scolarité de votre enfant, il est **indispensable** de fournir, **avant le 14 JUILLET 2008**, la **photocopie de votre avis d'imposition sur les revenus 2006**. Si ce document n'est pas fourni à cette date, nous appliquerons la tranche maximum. **Une présentation de la feuille d'imposition en cours d'année ne pourra pas avoir d'effet rétroactif.**

- La scolarité est à **payer sur 10 mois**, de **septembre 2008 à fin juin 2009**. **Elle englobe les périodes de stages, révisions d'examens, examens, etc...** Elle ne peut être sujet à **dégrèvement** si ce n'est dans les **deux cas** suivants :

- **15 %** d'abattement sur le montant total de la scolarité si vous avez **3** enfants dans l'Enseignement Catholique de Savoie
- **25 %** si vous avez **4** enfants ou plus dans l'Enseignement Catholique de Savoie

*** Les familles qui ont un ou des enfants inscrits dans d'autres établissements catholiques de Savoie doivent obligatoirement fournir une attestation.**

- **Une seule facture, comportant un échéancier, vous sera envoyée.** Pour le règlement, nous vous invitons à choisir la formule du prélèvement mensuel, en demandant les formulaires auprès du Chef d'Etablissement ou du service Comptabilité.

En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires seront à la charge des parents.

- Une précision : **tout mois commencé est dû**, sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive.

En cas d'absence prolongée pour maladie, d'une durée de 15 jours consécutifs, dûment constaté par certificat médical, une remise vous sera accordée sur le montant de la scolarité.

Signatures

Directrice Ecole Saint-François,

J. PESCHEL-MURAZ

Directeur-Coordinateur du Groupe Scolaire des Vallées de Savoie,

Y. BRECHE



Coupon à renvoyer accompagné du chèque de règlement des Cotisations d'Enseignement Catholique et frais de dossier.

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant

pour l'année scolaire 2008-2009, en classe de,
établissement : Jeanne d'Arc / Saint-François *

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du **projet éducatif**, du **règlement intérieur** et de la **convention financière de l'établissement**, et s'engager formellement à y adhérer, et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement précité et s'engagent à en assurer l'entier règlement, dans les conditions de la convention financière dont est issu le présent coupon.

Fait à le/...../ 2008

« Lu et approuvé, bon pour règlement de la scolarité » et signature des parents

* barrer la mention inutile